

Appel à projets - Tourisme, Culture et Numérique

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La date limite de dépôt de candidature est le 31 mai 2023.

Présentation du dispositif

Cet appel à projets vise à favoriser des collaborations et processus d'expérimentation entre professionnels du tourisme, de la culture, et de la filière numérique pour consolider et développer une offre touristique culturelle responsable et de proximité.

Il a pour objectifs :

- d'encourager les collaborations et processus d'expérimentation entre professionnels de la culture, du tourisme et de la filière numérique,
- de conforter et pérenniser l'activité économique et sociale des associations et entreprises culturelles ou touristique grâce au développement et à l'expérimentation de nouveaux services, produits et offres,
- de consolider et développer un tourisme culturel responsable et de proximité.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Peuvent candidater :

- les associations,
- les entreprises,
- les collectivités, EPCI et autres établissements publics.

— Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social en Nouvelle-Aquitaine.

Les 3 dimensions (touristique, culturelle et numérique) doivent obligatoirement être présentes dans les projets.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets devront :

- concourir prioritairement à améliorer, enrichir l'expérience du public en termes d'offres, de programmations et/ou de services culturels novateurs,

- inscrire l'utilisateur au coeur du dispositif pour une appropriation du service/produit développé (prise en compte des profils utilisateurs et des usages effectifs) seront prioritairement retenus,
- s'inscrire dans une logique d'innovation ouverte et libre pourront être privilégiés,
- avoir un caractère "reproductible", mais devront, dans leur première version, être développés dans le cadre d'une offre culturelle, touristique effective sur le territoire régional,
- s'inscrire sur un modèle économique réaliste et viable : perspectives financières attendues et évaluation sur la création/maintien d'emplois directs et indirects pour le territoire,
- veiller à une prise en compte de l'enjeu de sobriété numérique (c'est-à-dire moins impactante sur l'environnement ou changement des usages) dans la conception, la réalisation ou la sélection des outils, services ou produits numériques.

Le développement du projet soutenu devra débuter dans les 12 mois et finir dans les 3 ans, à partir de la date de signature de la convention attributive de la subvention.

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les coûts de conception,
- les coûts de prototypage et/ou de développement pour expérimentation,
- les frais de personnels mobilisés sur le projet dans la limite de 40% du coût total éligible du projet:
 - au coût réel chargé sur justifications des bulletins de salaires,
 - au coût valorisé pour les non-salariés qui ne pourra pas excéder 30% du montant des dépenses éligibles,
 - aux frais de déplacement.
- les coûts des services de consultants ou prestataires (y compris les études), utilisés exclusivement pour le projet,
- les coûts de matériels, équipements, fournitures.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas pris en compte :

- les applications ou sites web d'information ou de promotion,
- les campagnes de communication digitale,
- les études seules (les projets doivent obligatoirement faire l'objet d'une expérimentation concrète sur le territoire),
- le soutien à la programmation simple d'évènements.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

Pour les projets dont le budget est < à 100 000€, le taux d'intervention pourra atteindre 60% maximum de la dépense éligible.

Pour les projets dont le budget est > à 100 000€, le taux d'intervention sera maximum de 50% d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 300 000 €, soit un aide plafonnée à 150 000 € maximum.

Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Au près de quel organisme

Il est fortement conseillé de prendre contact avec la Région avant tout dépôt de dossier dans la partie "Contactez-nous" pour échanger sur l'opportunité et la nature de projet.

Les dossiers de candidatures doivent être retournés par e-mail à : **tourismeculturenum@nouvelle-aquitaine.fr**.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Culture
 - > Numérique
 - > Tourisme

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Formulaire d'intention](#) (28/12/2022 - 0.24 Mo)
- [Formulaire de déclaration sur l'honneur](#) (28/12/2022 - 0.20 Mo)
- [Formulaire des données](#) (28/12/2022 - 0.25 Mo)

Source et références légales

Sources officielles

Règlement AAP Tourisme-Culturel-Numérique 2023.